

APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ENFANTS

>>> Profil Alpha –FLE

❑ Publics

Prioritairement : les parents d'élèves étrangers (des écoles maternelles, primaires, des collèges et lycées) primo-arrivants résidant en France de façon régulière et ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration depuis moins de 5 ans.

❑ Objectifs du dispositif

Apprendre, dans l'enceinte d'un établissement scolaire, la langue française, à l'oral et à l'écrit en s'appropriant les principes et les valeurs de la République, en découvrant le fonctionnement de l'école afin d'acquérir les moyens d'aider ses propres enfants au cours de leur scolarité.

Dans ce cadre, l'opération propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés :

- ✓ l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire) ;
- ✓ la connaissance des valeurs de la République et des usages de la société française ;
- ✓ la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis à vis des élèves et des parents : rôle des différents intervenants, droits et des devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

❑ Orientation des publics

Sur proposition des établissements scolaires.

L'OFII informe les parents primo- arrivants.

Le CSANAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de voyage)

Les enseignants d'UPE2A

Les organismes et partenaires

❑ Financement du dispositif

Dispositif piloté conjointement par les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le dispositif est financé par les crédits de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration » du ministère de l'intérieur.

Les enveloppes régionales de crédits sont notifiées en début d'année civile au préfet de région et au recteur d'académie.

Plus d'information :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84351

www.ac-toulouse.fr

www.midi-pyrenees.drjcs.gouv.fr

